

Rapport de visite d'évaluation

CSAPA LE PARI

57 BD DE METZ

59000 LILLE

13/04/2023 - 14/04/2023

ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT

24 RUE BENOIT BENNIER 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	45
Cotation des chapitres par thématiques	49
Chapitre 1 - La personne	49
Chapitre 2 - Les professionnels	60
Chapitre 3 - L'ESSMS	66
Niveau global atteint par l'ESSMS	73
Observations de l'ESSMS	75
Annexes	76
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	76
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	77

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	TANNAY DOROTHEE
FINESS juridique	590018339
Adresse de l'entité juridique	57 BOULEVARD DE METZ 59 000 LILLE
Date d'ouverture	23/11/2009
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	ASSOCIATION LE PARI
Autres informations	

CSAPA LE PARI	
FINESS géographique	590018388
SIRET	39205792300030
Adresse du site évalué	57 BD DE METZ 59000 LILLE
Département / Région	NORD / HAUTS-DE-FRANCE
Catégorie FINESS	Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
Activités	CSAPA
Modalités d'accueil	Externat
Nombre de places	0
Nombre d'ETP	9.2

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PDS - Personnes ayant des Difficultés Spécifiques

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
0

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT
Siret de l'organisation	40341993000074
Adresse complète	24 RUE BENOIT BENNIER 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	JOHANN CESBRON
Noms des évaluateurs	JOHANN CESBRON ANNE-MARIE GENTET

Dates de transmission	
Pré-rapport	09/05/2023
Observations	15/05/2023
Rapport final	17/05/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,99
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. ★</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. ★</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPEC</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Règlement de fonctionnement</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Charte des droits et libertés de la personne accueillie</p> <p>DIPEC</p> <p>Plan personnalisé d'accompagnement</p> <p>Consentement du patient</p> <p>Charte bientraitance</p> <p>livret d'accueil</p> <p>droit et expression des usagers / assiduité des soins</p> <p>règlement de fonctionnement (présent dans la salle d'attente)</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPEC</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Règlement de fonctionnement</p> <p>Réunions de service</p> <p>Affichages au sein du CSAPA</p> <p>Charte des droits et libertés de la personne accueillie</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>DIPEC</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Règlement de fonctionnement</p> <p>Réunions de service</p> <p>Affichages au sein du CSAPA</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils 4</p>

Critère 1.3.1	<p>favorisant leur compréhension.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Questionnaire de satisfaction</p> <p>Réunions pluriprofessionnelles</p> <p>Questionnaires de satisfaction</p> <p>Questionnaire de satisfaction</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. 4</p>
Thématique	<p>Expression et participation de la personne accompagnée 4</p>
Objectif 1.5	<p>La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 4</p>
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le service étant un CSAPA, il n'existe pas d'instances collectives ou à toutes autres formes de participation obligatoires.</p> <p>Livret d'accueil : article sur le collectif des usagers</p> <p>Questionnaire de satisfaction</p> <p>Le service étant un CSAPA, il n'existe pas d'instances collectives ou à toutes autres formes de participation obligatoires.</p>
	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux</p>

Critère 1.5.2	<p>questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. ★</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : La personne accompagnée n'a pas formulé de demandes dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>AT 3 : La personne accompagnée n'a pas formulé de demandes dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Questionnaire de satisfaction</p> <p>Questionnaire de satisfaction</p> <p>Affichage du résultat des questionnaires</p> <p>Questionnaire de satisfaction</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier usager</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Reformulation lors des échanges si besoin</p> <p>Dossier usager</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier usager</p> <p>DIPEC</p>

	Plan d'accompagnement personnalisé Dossier de soins Dossier usager	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	3
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager - Dossier usager	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT2: la personne accompagnée n'a pas été concernée par un refus. Mais les professionnels savent que ce droit doit être respecté et des alternatives seraient recherchées.	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager - Dossier usager	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT2: la personne accompagnée n'a pas été concernée par un refus. Mais les professionnels savent que ce droit doit être respecté et des alternatives seraient recherchées.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	★
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	★
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	★
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de	

	<p>nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service : non concerné au sein de cet accompagnement CSAPA</p> <p>AT 3 : Le maintien des liens sociaux et d'en créer de nouveaux n'a pas fait l'objet d'un accompagnement spécifique par le CSAPA.</p>	
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté : non concerné au sein de cet accompagnement CSAPA</p> <p>Activités au sein du CSAPA: yoga, art-thérapie</p> <p>AT 3 : l'investissement dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire n'a pas fait l'objet d'un accompagnement spécifique.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>-</p> <p>Cours de yoga</p> <p>Art thérapie</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : L'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs ne fait pas partie des attentes et besoins de la personne accompagnée. L'accompagnement CSAPA n'a pas donc été orientée dans cette direction.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>-</p> <p>Cours de yoga</p> <p>Art thérapie</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>★</p>

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : L'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs ne fait pas partie des attentes et besoins de la personne accompagnée. L'accompagnement CSAPA n'a pas donc été orientée dans cette direction.</p> <p>AT 3 : la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs n'a pas fait l'objet d'un besoin identifié dans le cadre de cet accompagnement CSAPA.</p>	
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>-</p> <p>Cours de yoga</p> <p>-</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : Le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées, au regard de l'accompagnement CSAPA et de sa discrétion / anonymat n'a pas été mis en place pour l'AT 1.</p> <p>AT2: les professionnels, pour optimiser l'accompagnement de la personne, lui ont proposé des cours de yoga et d'art thérapie afin qu'elle partage son expérience si elle le souhaite avec les autres personnes du CSAPA</p> <p>Compte-tenu de l'anonymat possible en accompagnement CSAPA, le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées n'est pas aisée à penser et mettre en oeuvre.</p>	<p>★</p> <p>N.C</p> <p>★</p>
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	N.C
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne : non concerné au sein de cet accompagnement CSAPA</p> <p>-</p> <p>AT 3 : La participation à la vie citoyenne n'a pas fait l'objet d'un accompagnement spécifique par le CSAPA.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>

Critère 1.9.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>-</p> <p>-</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : L'exercice de la citoyenneté ou l' éducation à la citoyenneté ne fait pas partie de cet accompagnement CSAPA.</p> <p>AT2: I-La personne est autonome en ce domaine.</p> <p>AT 3 : l'exercice de la citoyenneté et notamment une éducation à la citoyenneté n'a pas fait l'objet d'un accompagnement spécifique par le CSAPA.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : L'entourage n'a pas été associé à la co-construction du projet d'accompagnement, donc critère non-concerné.</p> <p>DIPEC</p> <p>Projet personnalisé d'accompagnement .</p> <p>Réunions pluriprofessionnelles</p> <p>AT 3 : L'entourage n'a pas été associé à la co-construction du projet d'accompagnement, selon les souhaits de la personne.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>N.C</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Fiche Dossier médical</p> <p>Fiche TSR</p> <p>Recueil de données</p> <p>DIPEC</p> <p>Plan d'accompagnement personnalisé</p> <p>Dossier de soins</p> <p>Recueil de données en tabacologie</p> <p>Fiche Dossier médical</p> <p>Fiche TSR</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>★</p>
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son	

Critère 1.10.4	projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	DIPEC Plan d'accompagnement personnalisé. Dossier usager DIPEC Projet d'accompagnement	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	AT 1 : L'entourage de la personne n'a pas été associée à l'accompagnement.	
	AT 1 : L'entourage de la personne n'a pas été associée à l'accompagnement.	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	DIPEC Dossier usager Dossier de soins Fiche de liaison entre professionnels Réunions pluriprofessionnelles Dossier usager DIPEC	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	3
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	3
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet personnalisé Dossier usager DIPEC plan d'accompagnement personnalisé Dossier usager DIPEC	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4

Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4</p>
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. ★</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plaquette entourage</p> <p>Plaquette "groupe de parole à destination des femmes".</p> <p>-</p> <p>Plaquette entourage</p> <p>Plaquette "groupe de parole à destination des femmes".</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : concernant l'orientation de l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants, cette problématique n'a pas été à mettre en œuvre dans le cadre de cet accompagnement.</p> <p>AT2: la personne n'a pas souhaité associer son entourage. Ce choix est respecté.</p> <p>AT 3 : concernant l'orientation de l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants, cette problématique n'a pas été à mettre en œuvre dans le cadre de cet accompagnement.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. 4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : La personne ne bénéficie pas d'accompagnement favorisant son autonomie. Cette problématique n'est pas ressortie dans le cadre de l'accompagnement CSAPA</p> <p>AT 3 : La préservation de l'autonomie n'a pas fait l'objet de vigilance particulière dans l'accompagnement,; donc critère non-concerné.</p>
	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. 4</p>

Critère 1.12.2	<p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager - Dossier usager</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT2: La personne accompagnée est autonome. Son besoin est essentiellement axé sur le sevrage tabagique.</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. N.C</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> - - Dossier usager</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et l'alerte aux personnes-ressources ne font pas partie de l'accompagnement pour cette personne accompagnée. AT2: la personne accompagnée n'est pas concernée par cette thématique. AT 1 : les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et l'alerte aux personnes-ressources ne font pas partie de l'accompagnement pour cette personne accompagnée.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. N.C</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. N.C</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : La personne n'est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. Cette problématique n'est pas ressortie dans le cadre de l'accompagnement CSAPA. AT2 : la personne est autonome en ce domaine AT 3 : Les attentes en matière de logement ou d'hébergement n'ont pas fait l'objet de cet accompagnement par le CSAPA; donc critère non-concerné</p>
	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. N.C</p>

Critère 1.13.2	<p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : La personne n'est pas accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. Cette problématique n'est pas ressortie dans le cadre de l'accompagnement CSAPA.</p> <p>AT2: la personne est autonome en ce domaine</p> <p>AT 3 : Les problématiques en matière de logement ou d'hébergement n'ont pas fait l'objet de cet accompagnement par le CSAPA; donc critère non-concerné</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. N.C</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. N.C</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : La recherche de logement ou d'hébergement adapté aux besoins et attentes ne fait pas partie de l'accompagnement concernant cette personne accompagnée.</p> <p>AT2: la personne accompagnée est autonome en ce domaine.</p> <p>AT 1 : La recherche de logement ou d'hébergement adapté aux besoins et attentes ne fait pas partie de l'accompagnement concernant cette personne accompagnée.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 4</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

	Dossier usager Programme de sevrage tabagique Cours de yoga Art thérapie Dossier usager	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager Programme de sevrage tabagique Cours de yoga Art thérapie Dossier usager	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage et flyers/plaquettes Télévision en salle d'attente avec des messages de prévention. Affichage et flyers/plaquettes	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne autonome -	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : l'accompagnement et/ou accompagnent de la personne lors des dépistages et des soins de prévention n'a pas fait l'objet d'un accompagnement spécifique par le CSAPA concernant cette personne accompagnée. AT2: La personne accompagnée est autonome en ce domaine. AT 1 : l'accompagnement et/ou accompagnent de la personne lors des dépistages et des soins de prévention n'a pas fait l'objet d'un accompagnement spécifique par le CSAPA concernant cette personne accompagnée.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention	

	et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.6	<i>Éléments de preuve :</i> Réunions de service Affichage Plan de formation Procédures protocoles dédiés en addictologie Veille réglementaire partagée en réunion pluriprofessionnelle Réunions de service Affichage	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
Critère 1.15.1	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
Critère 1.15.2	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	4
Critère 1.15.3	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT2: La personne n'a pas été concernée a ce jour par le refus de soins	
	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
Critère 1.15.4	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4

Critère 1.15.5	<p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager Recueil de données initiales et en continu DIPEC Plan d'accompagnement personnalisé Dossier des soins Protocoles, procédures dédiés. Fiche Infirmier SCAP</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager Recueil de données en santé Consultations médicales et infirmières</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : Les professionnels n'ont pas alerté de personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée; donc critère non-concerné AT2: les professionnels recueillent des données spécifiques en santé dans un protocole dédié afin d'adapter l'accompagnement sur des risques éventuels en santé de la personne. Il n'a pas été nécessaire d'alerter des personnes ressources; AT 3 : Les professionnels n'ont pas alerté de personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée; donc critère non-concerné</p>
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager Protocoles -formulaire de recueil de données en santé Dossier de soins Dossier usager</p>
	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. 4</p>

Critère 1.15.8	<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier usager Plaquette et information activités non médicamenteuses Yoga Art thérapie Dossier usager Plaquette et information activités non médicamenteuses</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 3 : les activités et approches non médicamenteuses n'ont pas été mises en place pour cette personne accompagnée.</p>
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> - Art thérapie Cours de yoga Entretien motivationnel Consultations de psychologie. Sorties organisées de coiffeur, de soins socio esthétique, Groupe de paroles des femmes. -</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier usager Cartographie des partenaires Répertoire des partenaires à l'accueil Dossier usager</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : Aucun partenaire n'a été mobilisé dans le cadre de cet accompagnement. AT 3 : Aucun partenaire n'a été mobilisé dans le cadre de cet accompagnement.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. N.C</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : La prise en charge de la douleur n'a pas fait l'objet d'un accompagnement spécifique de la</p>

	<p>part du CSAPA.</p> <p>AT2-Le repérage de la douleur est effectué par son médecin traitant et non par le CSAPA</p> <p>AT 3 : le CSAPA n'a pas réalisé d'accompagnement spécifique à la douleur, suite à l'évaluation initiale.</p>	
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier usager</p> <p>–</p> <p>Echelle visuelle de douleur</p> <p>Dossier usager</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : suite à l'évaluation initiale et tout en gardant une vigilance continue, il n'y a pas eu d'accompagnement spécifique à la douleur concernant cette personne accompagnée.</p> <p>AT2: La personne accompagnée ne bénéficie pas d'une évaluation spécifique en ce domaine au sein du CSAPA.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Dossier usager</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : L'entourage n'a pas été associé dans le cadre de cet accompagnement.</p> <p>AT2: La personne accompagnée n'est pas concernée par cette thématique</p> <p>AT 3 : suite à l'évaluation initiale et tout en gardant une vigilance continue, il n'y a pas eu d'accompagnement spécifique à la douleur concernant cette personne accompagnée.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>

Critère 1.16.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - - <p>Dossier usager</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : suite à l'évaluation initiale et tout en gardant une vigilance continue, il n'y a pas eu d'accompagnement spécifique à la douleur concernant cette personne accompagnée.</p> <p>AT2: la personne accompagnée n'est pas concernée par cette thématique.</p> <p>AT 3 : suite à l'évaluation initiale et tout en gardant une vigilance continue, il n'y a pas eu d'accompagnement spécifique à la douleur concernant cette personne accompagnée.</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - - <p>Dossier usager</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT 1 : suite à l'évaluation initiale et tout en gardant une vigilance continue, il n'y a pas eu d'accompagnement spécifique à la douleur concernant cette personne accompagnée.</p> <p>AT2: la personne accompagnée n'est pas concernée par cette thématique.</p> <p>AT 3 : suite à l'évaluation initiale et tout en gardant une vigilance continue, il n'y a pas eu d'accompagnement spécifique à la douleur concernant cette personne accompagnée.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p>
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier usager</p> <p>Liste des partenaires hospitaliers</p>

	Dossier usager	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT 1 : il n'a pas été nécessaire de mobiliser des partenaires dans le cadre du parcours de cette personne accompagnée; donc critère non-concerné. AT 1 : Il n'a pas été nécessaire de mobiliser des partenaires dans le cadre du parcours de cette personne accompagnée; donc non-concerné.	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liens entre équipe pluriprofessionnelle Réunions d'équipe Dossier de soins Dossier usager	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenaires hospitaliers Dossier usager	
Chapitre 2	Les professionnels	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	★
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendus de réunions d'analyse des pratiques . Formation des professionnels Consentement signés dans le DiPEC Réunions intermédiaires pluriprofessionnelles sur les situations complexes	
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	★
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions	★

Critère 2.1.2	<p>éthiques liées à son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier usager. recueil de données à l'accueil et au long court</p>	★ ★
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Charte bientraitance . Charte des droits et libertés de la personne accueillie Formation des professionnels axée sur le questionnement éthique (exemple sur la formation violences faites aux femmes)</p>	★ ★
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Intervision avec partenaires Liste de partenaires Charte bientraitance signée ds professionnels</p>	4 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Charte bientraitance signée de tous les professionnels. Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Analyse de la pratique Réunions pluriprofessionnelles</p>	★ ★ ★ ★
	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p>	★ ★ ★

Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Charte bientraitance signée de tous les professionnels. Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Analyse de la pratique Recueil de données sur les habitudes de vie. Signature du consentement à l'accompagnement.</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés de la personne accueillie.</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. ★</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Document dédié.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Règlement de fonctionnement. Charte bientraitance signée des professionnels. Informations aux personnes accompagnées au premier accueil et tout au long de l'accompagnement</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de soins sécurisés. Formation au secret et au partage de l'information inhérente aux métiers .</p>

	DIPEC: consentement au poartage de l'information.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Groupes de parole. Rencontre avec les proches si volonté de la personne.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	★
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	★
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Assistante sociale Partenariat avec les maisons départementales et la ville.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	★
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Expertise des professionnels en ce domaine. DIPEC Projet personnalisé d'accompagnement. Rencontres pluriprofessionnelles.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4

Critère 2.4.4	<p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	4 ★
<p><i>Éléments de preuve :</i> Bilan infirmier avec constantes: poids taille IMC Bilan médical Dossier usager Liste bilan sanguin</p>		
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	★ ★ ★ ★
<p><i>Éléments de preuve :</i> Psychologue sexologue Echelles de Carnes, Peacce. Préservatifs a disposition. Bilan de dépistage : : partenariat CeGIDD. Projet d'accompagnement personnalisé.</p>		
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	★ ★ ★ ★
<p><i>Éléments de preuve :</i> Professionnalisme des équipes en addictologie sur cette thématique. Ateliers de prévention face aux violence conjugales. Référent violences faites aux femmes. Utilisation du violentomètre. Partenaire association SOLFA. (solidarité, femmes, accueil)</p>		
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	★ N.C N.C ★
<p><i>Éléments de preuve :</i></p>		

	A ce stade les professionnels n'ont pas été confrontés à cette thématique	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels sauraient vers qui s'adresser en cas de besoin: dispositif CAFES pour l'accompagnement des personnes radicalisées ou bien l'UTPAS (prévention en action sociale).	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical dossier usager	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Flyer Groupe de parole en addictologie à destination des femmes Affiche atelier yoga	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Questionnaire médical Observations dossier médical Echelles (HAD, grille d'observation séance art-thérapie))	
	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4

Critère 2.6.2	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager		
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager Annuaire des partenaires		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	N.C
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	N.C
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	N.C
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accompagnement fin de vie et la recherche des directives anticipées ne fait pas partie des missions CSAPA.		
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	N.C
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	N.C
<i>Eléments de preuve :</i> -		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accompagnement fin de vie ne fait pas partie des missions CSAPA.		

Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Questionnaire médical Fiche de liaison</p>
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> -</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. 4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier usager</p>
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier usager</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation</p>

	Réunion de service	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> CR Réunion de service Plaquettes, flyers, dossier usager	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier usager	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier usager	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier usager	
	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4

Critère 2.10.2	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager (dans armoire à clé)		
Chapitre 3	L'ESSMS	4
Thématique	Bienveillance et éthique	★
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	★
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	★
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	★
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	★
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Stratégie contre la maltraitance et la violence Charte bienveillance signée des professionnels Charte des droits et libertés de la personne accueillie.		
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	★
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	★
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Charte bienveillance signée. Document sur la stratégie de déploiement contre les risques de maltraitance connue des professionnels Point qualité chaque mois lors des réunions pluriprofessionnelles		
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	★
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte de bienveillance signée Charte des droits et libertés de la personne accueillie présentée Système de tutorat avec rappel des valeurs	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	★

Critère 3.1.4	<i>Eléments de preuve :</i> Charte bientraitance signée des professionnels Stratégie de lutte contre les violences et la maltraitance. Compte rendu de réunion pluriprofessionnelle	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	★
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	★
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	★
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	★
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	★
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés de la personne accueillie Livret d'accueil Questionnaire de satisfaction;	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenariats Rencontres pluriprofessionnels Rencontres avec les partenaires Cellule ressource de Wassem Participation à l'URFA: fédération addiction.	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Liste et cartographie des partenaires Rencontres pluriprofessionnelles	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	★
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Participation à la fédération addictions: URFA Partenariat avec l'association CEDRAGIR Liens avec la cellule ressources de Wassem Participation a la commission addiction de la vielle de Lille.	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dispositif Trampoline Réflexion sur l'ouverture vers le domicile	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenariat avec la ville et avec les autres CSAPA, le CARRUD .._ Developpement d'actions innovantes avec la Justice: dispositif Trampoline	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenariat avec associations dédiées Commission addiction avec la ville Cellule ressource avec Wassem	

	Participation à l'URFA : fédération addiction.	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Recueil de données à l'accueil des personnes DIPEC Partenaires (ex SOLFA) Répertoire des travailleurs sociaux	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation référent violences faites aux femmes. Formations en addictologie Formations en internes entre intervenants. Travail partenarial au long cours	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure sur le circuit du médicament Convention avec le grossiste répartiteur Partenariat CHU pour TSO	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Convention avec le grossiste répartiteur Procédure circuit du médicament	

Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Convention avec le grossiste répartiteur Procédure circuit du médicament Connaissance métier		
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Formation inhérente au métier d'infirmière et de médecin sur la iatrogénie. Dossier patient		
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation initiale Formation continue en regard de la dispensation prochaine des traitements, Procédure circuit du médicament	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Gestion documentaire: protocole AES, règles d'hygiène standart. Seringue à disposition des personnes accompagnées au CSAPA. Recueil des seringues usagées. Dispositif DASRI .	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion	

	spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
Critère 3.7.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédures d'hygiène. protocole DASRI Protocole AES Gel hydroalcoolique a disposition. Seringues à usage unique Préservatifs à disposition.</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Retour d'expérience COVID Pratiques conformes. Formation spécifique sexologue. Connaissance procédure DASRI</p>	
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	★
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
Critère 3.8.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>projet d'établissement Projet de service CSAPA Organigramme DUERP 2020 DUERP 2019 spécifique à la situation COVID-19 Synthèse Risques professionnels (moyens de prévention proposées par unité de travail ainsi que la faisabilité visée par la Direction)</p>	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	★
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	★
Critère 3.8.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil nouvel arrivant Procédure d'accueil du nouvel arrivant</p>	

Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4	
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4	
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4	
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4	
<i>Éléments de preuve :</i>			
Fiche d'entretien annuel			
Trame entretien professionnel			
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4	
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4	
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	★	
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	★	
<i>Éléments de preuve :</i>			
Fiche d'entretien annuel			
Trame entretien professionnel			
Mail informations formation "Actions collectives UNIFAF"			
Plan de formation			
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	★	
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	★	
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	★	
	<i>Éléments de preuve :</i>		
Livret d'accueil			
Règlement intérieur			
Règlement de fonctionnement			
Document d'engagement unilatéral de l'employeur			
Fichier excel Planning prévisionnel			
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4	
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4	
	<i>Éléments de preuve :</i>		
	Livret d'accueil		
Plan de formation			
Serveur commun			
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4	

Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	★
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Questionnaire démarche qualité (à l'attention des stagiaires, volontaires missions services civiques)	
	Questionnaire sur la QVT (à l'attention des salariés)	
	Synthèse Questionnaire sur la Qualité de Vie au Travail 2021	
	Infographie Malakoff Médéric "Prévenir les phénomènes violents dans les situations de travail"	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Questionnaire démarche qualité (à l'attention des stagiaires, volontaires missions services civiques)	
	Questionnaire sur la QVT (à l'attention des salariés)	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	★
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	★
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	CR réunions de service (disponible sur serveur commun).	
	Bilan APP	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement	
	CR Réunion de service	
	Infographie qualité "retour partenaire et personnes accueillies"	

Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. ★</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Fiche de poste chargée qualité PAQ Mail d'information Qualité "jeu de cartes" Qualité Dossier "Evaluations intermédiaires"</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Charte bientraitance Livret d'accueil précisant les coordonnées du référent CSAPA violences(s) faites(s) aux femmes Procédure de conduites inadaptées Plan de prévention en cas de faits de maltraitance</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure de conduites inadaptées Plan de prévention des risques de maltraitance et situations de violence (en cours de construction)</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. ★</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Charte bientraitance signée des professionnels. Formation violences faites aux femmes, sur l'agressivité . Utilisation du violentomètre .</p>

Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	★
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	★
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure en cas de plaintes et réclamations Registre Plaintes et réclamations DIPEC précisant une adresse mail à disposition pour toute déclaration Site internet	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure plaintes et réclamations	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions interprofessionnelles Affichage des résultats de l'enquête de satisfaction	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure en cas d'EI Fiche EI Registre Excel suivi EI	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure EI	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4

Critère 3.13.3 (Impératif)	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Connaissance et utilisation des FEI		
Comptes-rendus de réunion pluriprofessionnelles.		
Traitement des situations en analyse de la pratique		
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Retour expérience crise COVID.		
Formation des professionnels à la sécurité, au risque incendie, au risque attentat. Emargement.		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plan de gestion de crise CSAPA		
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Mail transmission Plan de gestion de crise CSAPA aux professionnels, administrateurs et CHU Lille en tant que partenaire privilégié		
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
En partenariat avec le CHU, formation des professionnels à la sécurité, au risque incendie, au risque attentat.		
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
En partenariat avec le CHU, formation des professionnels à la sécurité, au risque incendie, au		

	risque attentat.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Infographie Développement durable sur le site internet CSAPA Le Pari et sur l'écran TV à l'espace accueil du CSAPA	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> RGPD Serveur commun Contrat avec BM-TECH ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES POUR LES SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT A DISTANCE - CEGI-ALPHA DIPEC version 2023 Documents "protection des données - où en est-on ?" Protocole "protection des données" Document protection des données à destination des usagers Courrier Fédération Addictions concernant le logiciel Eo Addictions	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation aux réseaux sociaux.Utilisation du casque 3D sur la simulation des risques routiers.Applications sur smartphone concernant diverses thématiques: ASPIRELAX,WOCLAP sensibilisation en addictologie .	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	★
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	★
	<i>Commentaire :</i> Les droits de personnes accompagnées sont connus des professionnels, partagés en équipe. Les valeurs de l'association sont fortement partagées. L'analyse de la pratique permet de resquestionner les pratiques et notamment le respect des droits.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	★
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	★
	<i>Commentaire :</i> La vie privée et l'intimité sont respectées. Les consultations ont lieu en toute confidentialité, porte fermée. Les droits de personnes accompagnées sont connus des professionnels, partagés en équipe. Les valeurs de l'association sont fortement partagées. L'analyse de la pratique permet de resquestionner les pratiques et notamment le respect des droits.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont peu confrontés à cette thématique mais ils connaissent ce droit fondamental pour la personne accueillie.	

Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. ★</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le droit à l'image est signé de la personne et réinterrogé si un événement avait lieu (presse média)</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CSAPA le Parti a mis un fort accent sur le partage des valeurs de l'association et leur déclinaison au sein du service. Les formations internes externes et les partenariats contribuent à la mise en oeuvre de pratiques pour respecter les droits des personnes accompagnées.</p>
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'optimisation du dossier patient est en cours avec la mise en ouvre d'une fiche de liaison interprofessionnels qui sera évaluée en réunion d'équipe.</p>
Objectif 3.6	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4</p>
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La procédure du circuit du médicament a été co construite avec les professionnels avec toutes les étapes: prescription, dispensation, stockage, préparation, distribution, traçabilité, élimination. Les formulaires de traçabilité du circuit sont en cours d'élaboration.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p>

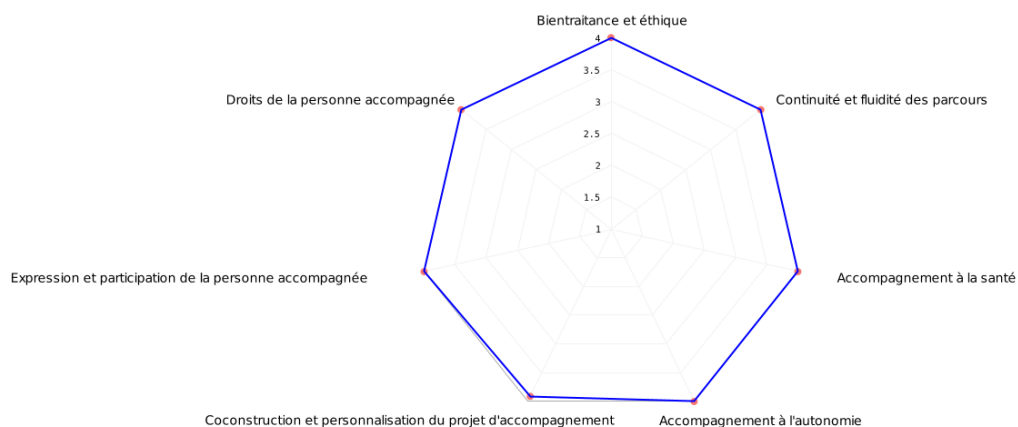
Critère 3.11.1	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
<i>Commentaire :</i> Il est à noter que la charte bientraitance a été signée par l'ensemble des professionnels.		
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4 4
<i>Commentaire :</i> les signalements de maltraitance et de violence sont structurées en théorie mais non "éprouvés" sur le terrain (pas de situations de maltraitance et de violence à ce jour déclarés).		
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	★
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	★ ★
<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations et cette organisation fait l'objet de documents structurés. Par ailleurs, il est à noter que la chargée qualité gère l'adresse mail identifiée pour les déclarations de plaintes et réclamations.		
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4 4
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4 4
<i>Commentaire :</i> La fiche EI est disponible sur le serveur commun.		

Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La déclaration d'EIG est structurée en théorie mais non "éprouvés" sur le terrain (pas d'EIG déclarés ce jour).</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p>
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il est à noter que le plan de gestion de crise est récent et qu'il conviendra de réaliser une évaluation régulière de celui-ci.</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT 1 : Il est mis en avant la forte capacité d'écoute du CSAPA et le respect dans les choix opérés par l'Accompagné Traceur. AT2- Depuis son premier accueil au CSAPA, la personne s'est sentie écoutée respectée, jamais jugée. Toutes les rencontres sont faites en bienveillance.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT2: un livret d'accueil a été remis à la personne . Le fonctionnement du service lui a été expliqué avec chaque catégorie de professionnels. AT 3 : La personne a été informée du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent dès le début de l'accompagnement et la vigilance de cette compréhension a été</p>	4

	favorisée.	
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT2: Au premier entretien, à la remise du livret d'accueil, les droits de la personne sont énoncés et expliqués si besoin. La personne accompagnée affirme que les personnes prennent le temps de lui expliquer ce qui la concerne, en reformulant si nécessaire car sa compréhension du français nécessite parfois un parler lent ou une reformulation. AT 3 : Toute question de la personne accompagnée a pu être posée sans contrainte de temps. les professionnels sont vigilants au rythme de compréhension.</p>	4
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT2: la personne a été informée de sa possibilité de désigner une personne de confiance et en a compris le rôle.</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT2: Dès le premier entretien au CSAPA, la personne a été informée de tout ce qui concerne son accompagnement et affirme que rien n'est imposé, tout est co-construit, coopté. Elle sait qu'elle peut accéder aux informations de son dossier mais n'en exprime nullement l'envie. La confiance est totale en le CSAPA.</p>	4
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT2: La personne est informée de sa possibilité de faire appel à une assistante sociale au sein du CSAPA. Les autres professionnels savent orienter la personne vers l'assistante sociale en cas de besoin.</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT 1 : Lors de la première rencontre, l'ensemble des éléments relatifs aux droits et à leurs modalités sont expliqués, avec l'appui du dossier administratif et des documents afférents. AT2- Des le premier accueil et tout au long de son parcours, la personne est informée de ses droits. Les professionnels en ont tous connaissance. Le CSAPA a mis en oeuvre l'accompagnement des droits de la personne accompagnée, avec une vigilance importante.</p>	★
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT2- Les professionnels sont informés des droits et sensibilisés par des documents dédiés.</p>	4

Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: la personne accompagnée est informée du questionnaire de satisfaction et le renseignera à sa convenance.</p>	4
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2- Les professionnels ont informé la personne de sa possibilité de remplir le questionnaire de satisfaction. A chaque entretien , celle ci a la possibilité de s'exprimer sur le respect de ses droits.</p>	4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: La personne affirme qu'à chaque étape de son accompagnement sa parole est sollicitée et prise en compte et que c'est une des grandes qualités des professionnels du CSAPA .</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: Il n'y a pas de CVS au sein du CSAPA mais la personne accompagnée est informée par le biais du livret d'accueil qu'elle peut faire appel au collectif des usagers. Elle a aussi connaissance du questionnaire de satisfaction.</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: le résultat de l'enquête de satisfaction est à disposition en salle d'attente.</p>	4
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2- La personne accompagnée a été informée de sa possibilité de consulter le résultat des</p>	4

	enquêtes de satisfaction.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	<i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne accompagnée est soutenue de manière importante dans son expression tout au long de son accompagnement. AT2: la personne accompagnée, du fait de son origine italienne, a quelques difficultés de compréhension de la langue française, mais les professionnels ont toujours pris de temps de bien s'exprimer et de reformuler si nécessaire.	
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	<i>Commentaire :</i> AT2: Compte tenu de sa langue natale, les professionnels sont vigilants à ce que la personne ait bien compris les échanges et reformulent si besoin.	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	<i>Commentaire :</i> AT2: Dès le premier accueil et tout au long de son accompagnement la personne s'exprime sur ses attentes ses besoins. Ceux ci sont tracés dans le dossier patient.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	<i>Commentaire :</i> AT2: le consentement est signé dès le premier accueil. Les livrets sont édités en FALC (facile à lire et à comprendre) . Les professionnels reformulent les questions si besoin.	
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	★
	<i>Commentaire :</i> AT2:La personne participe à des ateliers de yoga, d'art thérapie, ce qui lui permet de développer d'autres liens si elle le souhaite.	

Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: Sur la proposition des professionnels la personne accompagnée s'est inscrite aux cours de yoga et d'art thérapie .</p>	4
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: Sur la proposition des professionnels la personne accompagnée s'est inscrite aux cours de yoga et d'art thérapie . Elle participe aussi à des cours de gymnastique a l'extérieur du CASPA.</p>	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: les professionnels du CSAPA ont à coeur que les personnes maintiennent un lien social quand elle évaluent que celui ci sera bénéfique à la personne.</p>	★
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT 1 : Les attentes d'accompagnement sont exprimées tout au long de l'accompagnement et le CSAPA est facilitant dans l'expression des attentes. AT2: dès le premier entretien et tout au long de son parcours, le projet d'accompagnement est discuté, l'expression de la personne est sollicitée, le projet coopté. C'est selon la personne un axe fort au sein du CSAPA: tout est CO-CONSTRUIT.</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: le projet d'accompagnement a été selon le souhait de la personne, co construit avec elle sans faire appel à l'entourage. Le projet est élaboré et révisé en équipe: en la circonstance, médecin, IDE, art-thérapeute.</p>	4
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'outils d'évaluation formalisés et construit de manière pluridisciplinaire. AT2: Afin de planifier un accompagnement personnalisé, les professionnels ont recueilli toutes les données nécessaires à l'aide d'outils adaptés. Le projet d'accompagnement est réévalué au long cours. Les professionnels disposent d'outils d'évaluation formalisés et construit de manière</p>	4

	pluridisciplinaire.	
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT2: Les professionnels ont co construit le projet d'accompagnement dès le premier accueil et à chaque rencontre. Celui ci est validé par la personne et tracé. La co-construction est un axe fort au sein du CSAPA le Pari.</p>	4
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT2: pour la personne accompagnée les ressources internes ont été mobilisées: médecin, infirmière, art thérapeute, cours de yoga</p>	4
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT2: Les professionnels ont co-construit avec la personne son projet d'accompagnement initial et validé avec elle. C'est un axe fort au sein du CSAPA. Les accompagnements intermédiaires sont aussi validés.</p>	3
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT2: La personne accompagnée n'a pas associé son entourage et ce choix est respecté.</p>	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p><i>Commentaire :</i> Il est à noter qu'il existe une plaquette information entourage dans le cadre des consultations CSAPA.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT2: la personne a souhaité participer à des ateliers de yoga et d'art thérapie afin de préserver son autonomie en santé et autonomie psychique.</p>	4
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p>	4

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: L'accompagnement en santé est au coeur de l'accompagnement de la personne. Tout est organisé pour recueillir ses attentes et lui proposer l'accompagnement le plus adapté: yoga, art thérapie, La personne exerce aussi une activité physique a l'extérieur du CSAPA. Les rendez vous infirmiers et médicaux permettent de faire le point sur le traitement avec les patchs et adapter les posologies.</p>	4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: L'essentiel de l'accompagnement de la personne est basé sur son sevrage tabagique. L'évaluation en santé est faite au long cours. Des actions de prévention ont été mises en oeuvre, notamment des cours de yoga et de l'art thérapie</p>	4
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: Compte tenu de son addiction au tabac et de multiples récurrences de reprise, la prévention et l'éducation en santé est un axe fort de l'accompagnement de la personne;</p>	4
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: la personne accompagnée a parfois besoin de reformulation des propos compte tenu de sa langue maternelle. les professionnels sont vigilants à cet égard et reformulent si besoin.</p>	4
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: La personne accompagnée est suivi par un médecin addictologue, une infirmière sensibilisée en addictologie. D'autre part, les réunions pluriprofessionnelles sont des lieux de formation permanents compte tenu de l'expertise de certains professionnels : sexologue, art thérapeute, référent des violences faites aux femmes.</p>	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4

Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne accompagnée est informée tout au long de l'accompagnement des soins qui lui sont proposés. Toute question peut être posée auprès de l'ensemble des professionnels concernés par l'accompagnement. AT2: Chaque étape de l'accompagnement est discuté avec la personne et les plans d'accompagnement sont cooptés. La personne sait exactement quel type de traitement elle prend. Celui ci est expliqué clairement par le corps médical et paramédical.</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT 1 : Le soutien nécessaire fait l'objet d'une vigilance de la part du CSAPA. Il est ressenti une bienveillance sur l'accompagnement en santé. AT2: la personne bénéficie de temps d'entretiens réguliers avec l'infirmière du CSAPA. Elle participe aux ateliers d' art thérapie et aux cours de yoga. Tous les échanges au sein du CSAPA ont permis à la personne de s'investir dans un programme de récupération en santé. Elle participe aussi à des cours de renforcement musculaire, yoga, à l'extérieur du CSAPA.</p>
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2: La personne sait qu'à tout instant elle peut refuser les soins proposés et que ce refus sera un droit respecté.</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT 1 : L'adhésion de la personne accompagnée est recherché tout au long de l'accompagnement par tout professionnel. AT2 - la personne est associée à son sevrage tabagique. Elle connaît le principe des patchs et toutes les explications lui ont été fournies. Elle a une compréhension claire du traitement proposé.</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et tout au long de l'accompagnement de manière continue. AT2: les professionnels ont utilisé des protocoles spécifiques de recueil de données pour le sevrage tabagique. Ces données sont réévaluées à chaque entretien et le protocole de sevrage réadapté. Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et tout au long de l'accompagnement de manière continue.</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p>

	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
Critère 1.15.7	<i>Commentaire :</i> AT2:; Compte tenu du sevrage tabagique de la personne et de co-morbidité associées , les professionnels mesurent à chaque entretien le bénéfice risque de l'accompagnement proposé. Cette préoccupation fait partie intégrante des métiers au sein d'un CSAPA.	
	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.8	<i>Commentaire :</i> AT2: L-Des cours de yoga et d'art thérapie ont été proposés à la personne accompagnée.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
Critère 1.15.9	<i>Commentaire :</i> AT2: LA proposition de thérapies non médicamenteuse est très étoffée au sein du CSAP.A le pari. La personne bénéficie d'art thérapie et de cours de yoga.	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
Critère 1.15.10		
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
Critère 1.16.2	<i>Commentaire :</i> AT2: en cas de besoin les professionnels utiliseraient l'échelle EVA .	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.1	<i>Commentaire :</i> AT2: Compte tenu des récidives de la personne accompagnée quant à la reprise du tabac, cette question est essentielle au stade de son accompagnement. La personne doit à nouveau subir une intervention chirurgicale et tout est programmé avec les professionnels du CSAPA pour qu'il n'y ait pas de rupture dans son parcours.	
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
Critère 1.17.2	<i>Commentaire :</i> AT2: . La personne doit à nouveau subir une intervention chirurgicale et tout est programmé avec les professionnels du CSAPA pour qu'il n'y ait pas de rupture dans son parcours. Les modalités de sevrage tabagique seront prises en compte avec cette "rupture" de l'accompagnement au sein du CSAPA.	

Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> AT2: La personne accompagnée est suivie par plusieurs professionnels du CSAPA. Ils échangent entre eux afin d'optimiser leur accompagnement. L'expertise de chacun est partagée.	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> AT2: Des liens sont engagés avec les services hospitaliers compte tenu de la future intervention chirurgicale de la personne . La coordination est effective afin qu'il n'y ait pas de rupture d'accompagnement.	

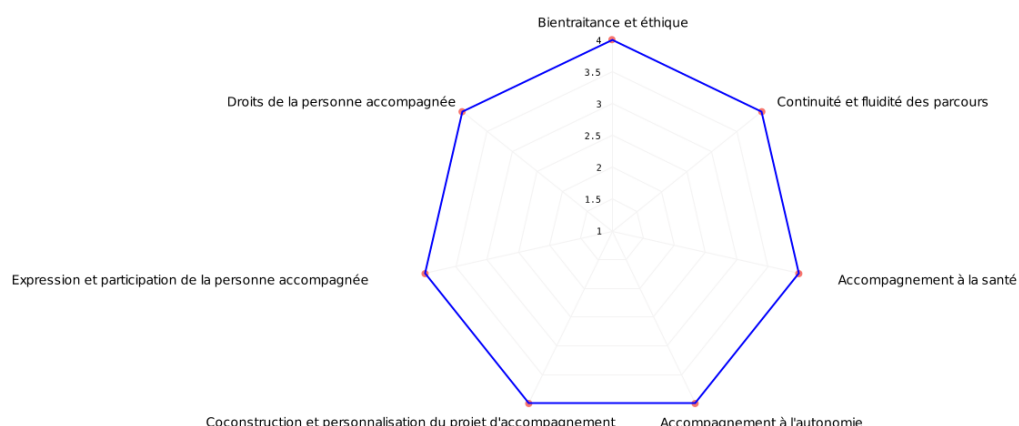
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	N.C
	<i>Commentaire :</i> AT2: l'accompagnement au CSAPA est concentré sur son addiction et son sevrage. La vie sociale de la personne est gérée par elle même.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	N.C
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	N.C
	<i>Commentaire :</i> AT2: La personne est autonome en ce domaine	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	N.C
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C

Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
	<i>Commentaire :</i> -AT2: la personne est autonome en ce domaine	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
	<i>Commentaire :</i> AT2: la personne est autonome en ce domaine.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	N.C
	<i>Commentaire :</i> AT2- Des problèmes de santé physiques sont gérés par les spécialistes qui la suivent et le traitement de la douleur est traité par ceux ci.	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	N.C
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont fortement sensibilisés à la démarche éthique et on pour principe d'accompagner les personnes dans ce qui est juste. C'est un questionnement permanent partagé en équipe.</p>	★
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels interrogent régulièrement la personne sur son accompagnement afin de rechercher ce qui est juste pour elle. Les équipes sont agiles et adaptent l'accompagnement. Cette agilité est un gage de réussite du projet d'accompagnement.</p>	★
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'orientation du CSAPA est indéniablement axée sur l'accompagnement bienveillant et éthique.</p>	★
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4

Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les droits de personnes accompagnées sont connus des professionnels, partagés en équipe. Les valeurs de l'association sont fortement partagées . L'analyse de la pratique permet de resquestionner les pratiques et notamment le respect des droits.</p>	★
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La vie privée et l'intimité sont respectées. Les consultations ont lieu en toute confidentialité, porte fermée. Les droits de personnes accompagnées sont connus des professionnels, partagés en équipe. Les valeurs de l'association sont fortement partagées . L'analyse de la pratique permet de resquestionner les pratiques et notamment le respect des droits.</p>	★
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont peu confrontés à cette thématique mais ils connaissent ce droit fondamental pour la personne accueillie.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le droit à l'image est signé de la personne et réinterrogé si un événement avait lieu (presse média)</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CSAPA le Parti a mis un fort accent sur le partage des valeurs de l'association et leur déclinaison au sein du service. Les formations internes externes et les partenariats contribuent à la mise en oeuvre de pratiques pour respecter les droits des personnes accompagnées.</p>	★
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'optimisation du dossier patient est en cours avec la mise en oeuvre d'une fiche de liaison interprofessionnels qui sera évaluée en réunion d'équipe.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Si la personne accompagnée exprime le souhait de préserver ses relations sociales, des consultations avec les proches peuvent être engagées . Des groupes de paroles sont constitués afin que les personnes puissent échanger avec leurs pairs.</p>
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Orientation vers les CCAS, vers les centres de consultation, vers les maisons départementales. Possibilité de rencontre avec l'assistante sociale .</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La pratique en addictologie fait que les risque liés aux addictions et aux conduites à risque fait partie du coeur de métier. Aussi les professionnels sont experts en ce domaine. Il repèrent les risques, co construisent en équipe les projets d'accompagnement et mobilisent tous les moyens nécessaires.</p>
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent des outils adaptés pour recueillir les informations sur les trouble de la dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition. Le bilan en santé est initial et régulier compte tenu de certains traitement proposés aux usagers du CSAPA. Les professionnels sont formés au repérage de ces troubles. Des partenariats sont effectifs avec les services d'hospitalisation du CHU de Lille.</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les médecins addictologues ainsi que l'ensemble de l'équipe, notamment la psychologue sexologue, sont sensibles et formés à cette thématique. Des dépistages sont organisés. Des entretiens ont lieu avec les professionnels pour les personnes à risque. Ces risques sont discutés en équipe.</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le partenariat en ce domaine est effectif par le biais de l'association SOLFA. Les équipes sont</p>

	formées à cette thématique. Un référent violence faites aux femmes a été formé. Aussi une attention bienveillante est portée à la situation des femmes pouvant se retrouver en situation de violence, d'abus de faiblesse et de harcèlement.	
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont connaissance des dispositifs existants en ce domaine et sauraient les mobiliser.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Actuellement, le poste d'assistante sociale concerne le CSAPA CHU Lille. Le CSAPA Le Pari dispose d'un poste éducatrice spécialisée. Le travail conjoint entre les fonctions est réalisée au quotidien.</p>	
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il est à noter que la plaquette expliquant le "Parcours santé" est en cours de création. par ailleurs, il existe par ailleurs des temps de parole et/ou réflexion avec le patient-expert et une bénévole.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. 4	
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il va prochainement exister (échéance prévue en juin 2023) une évolution des pratiques pluridisciplinaires (mise en place de la fiche de transmission dans le dossier usager; réflexion quant à l'échange pluridisciplinaire de l'accompagnement en réunion "Addicto Gé").</p>	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

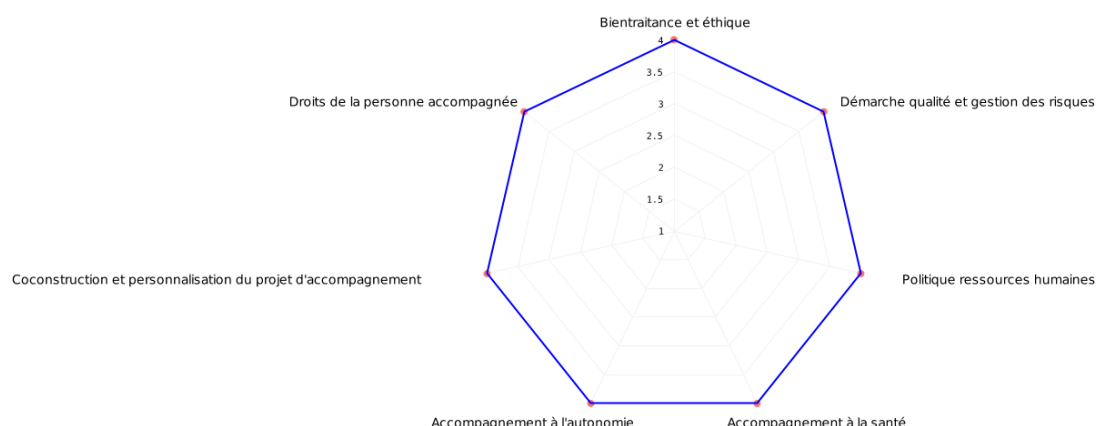
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.3	<i>Commentaire :</i> Il va prochainement exister (échéance prévue en juin 2023) une évolution des pratiques pluridisciplinaires (mise en place de la fiche de transmission dans le dossier usager; réflexion quant à l'échange pluridisciplinaire de l'accompagnement en réunion "Addicto Gé").	
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	<i>Commentaire :</i> A noter que l'accompagnement fin de vie ne fait pas partie des missions CSAPA.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.1		
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.2		
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
Critère 2.8.3		
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.1	<i>Commentaire :</i> Il est à noter que le CSAPA est en lien avec de nombreux partenaires tels que : CLSM, acteurs de justice, prévention éducation PJJ, SCJE, CeGIDD, etc...	
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.2		
	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
Critère 2.9.3		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1		
	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
Critère 2.10.2		

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	★
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	★
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	★
	<i>Commentaire :</i> Le CSAPA le PARI a formalisé sa stratégie en matière de bientraitance et de respect des droits. Cette stratégie est partagée et déclinée. Les personnes accompagnées affirment que le CSAPA les accueille et les accompagne en bientraitance et en respect de leurs droits.	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	★
	<i>Commentaire :</i> La CSAPA le Pari a tout mis en oeuvre pour déployer sa démarche bientraitante ce qui reconnu sur le terrain.	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	★
	<i>Commentaire :</i> Tout nouveau professionnels rencontre la direction et chaque corps de métier. Tous les documents relatifs à la bientraitance sont présentés et expliqués. Les professionnels veillent à ce que tout nouvel entrant ait bien intégré ces notions. l'accueil	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	★
	<i>Commentaire :</i> La thématique bientraitance au sein du CSAPA le pari est traité au long cours et les	

	professionnels sont engagés dans cette démarche .	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	★
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	★
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Au CSAPA le PARI, tout est mis en oeuvre pour les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes , que pour le maintien de l'autonomie et le maintien de leurs droits. soit optimisé. Le respect. des personne est une valeur partagée et répétée. Les nouveaux entrants y sont formés. La charte bientraitance est partagée et signée par tous, socle du respect des droits.</p>	★
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CSAPA se questionne avec la nouvelle équipe sur une ouverture vers le domicile pour une optimisation de l'accompagnement.</p>	4
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CSAPA le Pari est parfaitement intégré dans le territoire, coordonne avec les partenaires dédiés et s'intègre à des réflexions et projets communs.</p>	★
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 3.5.1	Dans le recueil de données à l'admission de la personne au CSAPA, cette thématique est interrogée au sein d'un questionnaire. Les professionnels sont informés des ressources mobilisables. L'ESMS est en recherche constante de partenariat dédiés qui concourent à un meilleur accompagnement des personnes.	
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le repérage des situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées fait partie du cœur de métier des professionnels en CSAPA. L'environnement, le maintien de l'autonomie sont des facteurs de réussite aux projets d'accompagnement aussi les professionnels mobilisent leur expertise et les partenariats (centres de consultation, hôpitaux, services sociaux et associations dédiées)</p>	★
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CSAPA va se doter d'un stockage de traitement dont la liste est préétablie entre le médecin addictologue et le grossiste répartiteur. La convention est élaborée. Le circuit du médicament a été co-construit avec les professionnels, Des formulaires de traçabilité du circuit du médicament sont en élaboration.</p>	4
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La procédure du circuit du médicament a été co construite avec les professionnels avec toutes les étapes: prescription, dispensation, stockage, préparation, distribution, traçabilité, élimination. Les formulaires de traçabilité du circuit sont en cours d'élaboration.</p>	4
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les infirmiers du CSAPA auront en charge la gestion du circuit du médicament dans un délai assez proche. De par leur formation initiale et continue ils sont au fait des risques de rupture dans la prise en charge médicamenteuse. Un travail pluriprofessionnel sera engagé en la circonstance avec le médecin addictologue et les partenaires dédiés.</p>	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le dispositif de suivi médicamenteux n'est pas encore opérationnel au CSAPA mais les</p>	4

	professionnels sont sensibilisés à ce risque	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> La démarche de prévention des risques professionnels est aboutie dans sa mise en œuvre au sein du CSAPA, au regard de l'existence de l'existence non seulement d'un DUERP, mais également d'un DUERP spécifique au COVID-19 et d'une synthèse des risques professionnels	4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> Il est à noter qu'il existe un temps individuel d'échange avec les professionnels et un temps de découverte terrain des différentes fonctions occupées par les collègues (exemple : secrétariat)	★
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. <i>Commentaire :</i> Le plan de formation est réalisée avec les étapes suivantes: 1. information aux salariés 2. pré-validation des formations par la direction 3. présentation au Conseil d'Administration pour validation et ajustement le cas échéant	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. <i>Commentaire :</i> Il est à noter qu'il existe actuellement une réflexion des modalités d'organisation (horaires d'ouverture) pour les personnes accueillies. Cette expérimentation se déroulera de mai à juillet	★

	2023. une évaluation sera ensuite réalisée. Pour tout accueil d'un usager CSAPA, il y a la présence d'au moins deux professionnels.	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. <i>Commentaire :</i> Le questionnaire salarié (anonyme) est réalisé tous les 3 ans ou à tout moment jugé opportun par l'ESSMS (période COVID-19; mouvements de personnel avec nouvel arrivant, ...). Il est également réalisé pour les stagiaires, volontaires en missions de service civique. Une présentation des résultats (bilan) est réalisé ensuite de manière pluridisciplinaire. Le PAQ précise les actions QVT.	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. <i>Commentaire :</i> Le questionnaire salarié (anonyme) est réalisé tous les 3 ans ou à tout moment jugé opportun par l'ESSMS (période COVID-19; mouvements de personnel avec nouvel arrivant, ...). Il est également réalisé pour les stagiaires, volontaires en missions de service civique. Une présentation des résultats (bilan) est réalisé ensuite de manière pluridisciplinaire. Le PAQ précise les actions QVT.	4
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. <i>Commentaire :</i> Il existe des réunions de service à fréquence mensuelle. Concernant les réunions intermédiaires, celles-ci sont souhaitées à fréquence régulière (environ toutes les 2 semaines). Il existait des séances d'APP régulières pour les professionnels CSAPA jusqu'en mars 2023. Les professionnels souhaitent désormais prendre un temps de recul pour mettre en place l'ensemble des éléments échangés pendant les temps d'APP.	★
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> Il est à noter que le CHU de Lille est partenaire du CSAPA Le Pari. En effet, en tant que CSAPA "généraliste" pour l'usager, cela suppose pour les 2 structures d'avoir des documents et process qualité "commun".	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> Il existe un poste de chargée qualité au sein du CSAPA.	4

Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Il est à noter que la charte bientraitance a été signée par l'ensemble des professionnels.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> les signalements de maltraitance et de violence sont structurées en théorie mais non "éprouvés" sur le terrain (pas de situations de maltraitance et de violence à ce jour déclarés).	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <i>Commentaire :</i> La thématique maltraitance, violence, bientraitance est abordée régulièrement au sein du CSAPA. Les professionnels sont formés en ce sens. Des partenariats sont développés pour répondre aux faits de maltraitance et de violence . La charte de bientraitance est connue et signée de tous les professionnels. Un violentomètre est diffusé sur la télévision dans la salle d'attente afin de sensibiliser les personnes. Les professionnels utilisent ce dispositif pour le repérage des personnes à risque.	★
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations et cette organisation fait l'objet de documents structurés. Par ailleurs, il est à noter que la chargée qualité gère l'adresse mail identifiée pour les déclarations de plaintes et réclamations.	★
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> La fiche EI est disponible sur le serveur commun.	4
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4

(Impératif)	<i>Commentaire :</i> La déclaration d'EIG est structurée en théorie mais non "éprouvés" sur le terrain (pas d'EIG déclarés ce jour).	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Il est à noter que le plan de gestion de crise est récent et qu'il conviendra de réaliser une évaluation régulière de celui-ci.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. <i>Commentaire :</i> La sécurisation des données et des accès fait l'objet de nombreux documents aboutis. Il existe par ailleurs actuellement une réflexion (toute juste initiée et commune avec le CHU Lille) pour le DIU.	4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4

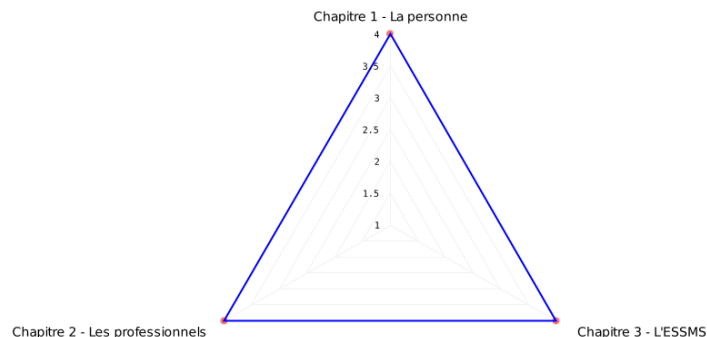
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'équipe d'évaluation porte une appréciation globale très favorable aux missions exercées par le CSAPA. La dynamique pluridisciplinaire du CSAPA et l'engagement de ses professionnels sont remarquables. L'accompagnement réalisé est indéniablement centré sur l'utilisateur CSAPA.

Le CSAPA dispose d'outils de bien-être dont la charte signée par l'ensemble des professionnels. Il existe par ailleurs un savoir-faire concernant les questionnements éthiques terrain CSAPA.

Les professionnels identifient les questionnements éthiques et sont imprégnés de cette démarche dans leur pratique quotidienne. Les retours d'expertise patient valident également cette posture constante « bien-être et éthique ».

Le CSAPA, de par son organisation actuelle, veille au respect des droits fondamentaux. Les professionnels en ont une bonne connaissance et favorisent de par leurs pratiques, l'exercice de ces droits fondamentaux. Les usagers disposent d'une information claire (écrite et orale) avec une recherche de la bonne compréhension des droits.

La personne accompagnée est soutenue dans son expression tout au long de son accompagnement. Cette recherche de l'expression est organisée et les professionnels utilisent des stratégies adaptées permettant l'expression des usagers du CSAPA. Le consentement est recherché en tout temps. L'ensemble de ces éléments constitue le prérequis permettant à l'utilisateur de participer à son accompagnement. Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne et réinterrogent le refus le cas échéant.

Le projet personnalisé est co-construit collectivement après avoir recueilli les attentes et les besoins, dans le cadre d'une méthode structurée et personnalisée. Les ressources internes/externes sont mobilisées le cas échéant dans cette co-construction et permettent une approche inclusive. Le projet d'accompagnement est réévalué autant que nécessaire et dans une dynamique soutenue.

La traçabilité du partage de l'information n'est pas consolidée (fiche de transmission en cours d'élaboration et mise en œuvre). En l'absence de réunions pluridisciplinaires permettant de traiter l'ensemble des accompagnements (ce qui est compréhensible au regard des moyens et de la file active), cette traçabilité est d'autant plus importante, notamment dans la traçabilité d'adhésion et de refus lors de décisions intermédiaires.

L'accompagnement à l'autonomie, quel qu'il soit, est pris en compte dans le cadre de l'accompagnement des usagers CSAPA. À ce titre, les professionnels repèrent les risques de perte d'autonomie et orientent vers les personnes ressources (internes et/ou externes). Il est également consolidé les différents volets du maintien de l'autonomie, et ce au rythme de la personne accompagnée.

Les besoins « accompagnement en santé » sont évalués tout au long du parcours de soins par les professionnels. Ils sont déclinés en actions de prévention, de soins et d'éducation à la santé et avec de nombreux outils. Malgré une

dynamique d'équipe en changement, la collaboration entre les professionnels (chaque profession est reconnue dans sa spécificité et sa valeur ajoutée) associée à une coordination effective entraînent un accompagnement de qualité en santé, centrée sur la personne.

Les usagers CSAPA bénéficient d'un accompagnement prévenant les situations de transitions et/ou de rupture dans leur parcours. A cet effet, les professionnels sont formés et mobilisent des partenariats (internes et externes). De par l'expertise du service, il existe un engagement local du CSAPA, avec l'intégration dans la dynamique du territoire.

Le CSAPA dispose d'une équipe de professionnels formés et qualifiés, adaptés à l'accompagnement des usagers bénéficiaires du CSAPA. Les « Ressources Humaines » sont structurées (plan de formation, accueil nouveau professionnel,...).

La démarche de prévention des risques professionnels est aboutie dans sa mise en œuvre au sein du CSAPA.

Il existe une politique favorisant la qualité de vie au travail des professionnels, notamment à travers le questionnaire QVT et la réalisation d'actions dans le PAQ.

Au regard de la spécificité CSAPA, la mise en place effective d'APP (soutien aux professionnels) dans leur pratique au quotidien est à souligner; permettant actuellement aux professionnels des évolutions dans leurs pratiques.

Il existe une politique qualité et une démarche qualité déployée par le CSAPA. Cette dynamique est appuyée par l'existence d'une gestion documentaire. Il existe un PAQ, intégré dans la démarche d'amélioration continue.

La sécurisation des données et des accès fait l'objet de nombreux documents aboutis. Il en est de même pour l'organisation du recueil et du traitement des plaintes et des réclamations.

L'organisation du recueil et du traitement des EI sont effectives. Malgré l'absence d'une charte précisant la culture positive de l'erreur et la non-sanction, la démarche EI est comprise. La démarche EI est opérationnelle (notamment lors des APP). La pause d' »APP » doit amener de la part de l'ESSMS une vigilance sur la dynamique terrain EI.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Rien à signaler

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.